



Conseil d'administration du 06/10/2023

Délibération n°7

Objet : Commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE – Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (28)

Projet « extension des locaux techniques municipaux » - référencé n°EQUI 273

Le SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 29 septembre 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille à Orléans, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents:

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	\boxtimes		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	\boxtimes		HARDOUIN Patrick	\boxtimes
	LEGENDRE Christian				
EPCI	NEVEU Didier	\boxtimes		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	\boxtimes		ECHEGUT Patrick	\boxtimes
	MALET Jean-Jacques	\boxtimes		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	\boxtimes		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	\boxtimes		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard	\boxtimes		CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	\boxtimes		HAUER Eric	\boxtimes
	BURGEVIN Gilles	\boxtimes			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	\boxtimes			
	DUCROT Didier	\boxtimes			
	BELHOMME François		\boxtimes		
	BAUDE Laurent	\boxtimes		TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain	\boxtimes			
	BARRUEL Béatrice		\boxtimes		
Départements	LEVY Ariel	\boxtimes		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc		\boxtimes	NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane		\boxtimes	LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	\boxtimes

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Conseil d'administration du 06/10/2023 - Délibération n°7





Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE en date du 15/09/2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la Communauté de Communes de des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 11/07/2023 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Vu le dossier de demande d'intervention,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

## DELIBERE

<u>Article 1</u>: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver le projet de la commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE consistant à l'extension des locaux techniques municipaux, sur l'axe d'intervention « équipements publics et infrastructures » référencé n°EQUI 273.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE (28), en nature de terrain d'agrément, pour une contenance d'environ 1000 m², à parfaire après division parcellaire et à détacher de la parcelle ci-après cadastrée :

| Section | Numéro | Lieudit               | Contenance m <sup>2</sup> |
|---------|--------|-----------------------|---------------------------|
| С       | 900    | 2 RUE DU JEU DE PAUME | 2128                      |

<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 10 ans selon remboursement par annuités avec la commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.





<u>Article 8</u>: il est précisé que la commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**Ariel LÉVY** 

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u> le 17/10/2023